

## RÈGLEMENT



### ASSURANCE RC

Tout enfant inscrit au GAN doit être assuré pour le cas d'accidents et de responsabilité civile par une assurance permettant une prise en charge en Suisse

### SANTÉ ET MALADIE

Toute absence pour cause de maladie ou pour toute autre raison doit être annoncée par les parents.

Les enfants malades ne sont pas accueillis au GAN, sauf si les parents fournissent une attestation médicale indiquant qu'il n'y a pas de danger de contagion et que l'enfant malade est apte à suivre le programme du GAN.

### SÉCURITÉ

Les parents s'engagent à se conformer à toutes les consignes de sécurité émises par le personnel du GAN YELADIM ou les agents de sécurité.

Les parents transmettront aux éducatrices en charge de leur(s) enfant(s) le(s) nom(s) de(s) (la) personne(s) qui, à part eux, sont autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) ponctuellement, et ils les présenteront aux agents de sécurité et aux éducatrices. Ils fourniront par ailleurs les noms et prénoms des personnes habilitées de manière récurrente à récupérer leurs enfants.



# DOSSIER INSCRIPTION GAN YELADIM

ANNÉE 2018-2019

Date limite d'inscription : 15 mai 2018



DIRECTRICE : MADAME NOÉMIE PUDER



Le Gan Yéladim de la Communauté Israélite de Genève, créé en 1971, accueille les enfants de 4 mois à 6 ans et marque le début de leurs apprentissages et de leur scolarisation, et, non sans importance, le début de leur vie communautaire juive.

L'équipe éducative professionnelle, encadrée par une direction, est composée d'éducateurs de la petite enfance et d'enseignants. Pour chaque tranche d'âge, un programme éducatif et pédagogique spécifique est mis en place pour l'éveil de l'enfant. Ce programme correspond aux exigences du Département genevois de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Le projet éducatif du Gan Yéladim intègre harmonieusement nos traditions et valeurs juives, ce qui en fait sa spécificité.

Dans une ambiance chaleureuse et structurée, plus de 120 enfants sont accueillis au Gan Yéladim.

### ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE DU GAN

Le GAN est divisé en 6 niveaux. Nous attirons votre attention sur le fait que la limite d'âge du concordat HARMOS est fixée au 31 juillet pour l'enseignement public. Pour l'enseignement privé, le DIP peut accorder des dérogations quant à la limite d'âge :

- Bébé : dès 4 mois
- Crèche : dès 12 mois révolus (marcheur confirmé)
- Pré-Gan : dès 2 ans révolus
- Gan : dès 3 ans révolus
- 1 P : dès 4 ans révolus
- 2 P : dès 5 ans révolus

Les classes Bébé, Crèche, Pré-Gan et Gan sont sous la surveillance du SASAJ (Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil), dépendant du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Les classes 1P et 2P sont sous le contrôle du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le GAN YELADIM suit le Plan d'études romand (PER), projet global de formation de l'élève qui recense le niveau des connaissances et compétences attendu chez les élèves du 1er cycle de la scolarité obligatoire

### HEURES D'OUVERTURE

Le Gan Yeladim accueille les enfants

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h30 et
- Les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, avec la possibilité d'inscrire les enfants à une garderie jusqu'à 13h30 le mercredi et 14h15 le vendredi.

Le GAN est fermé pendant les vacances scolaires genevoises et les fêtes juives. Le calendrier des vacances est communiqué aux parents en début d'année scolaire. Les parents s'engagent à en tenir compte, sauf exception justifiée, en fixant leurs vacances.



### TARIFS ET CONDITIONS

Tarifs mensuels en CHF	Membre	Non membre
Journée complète (repas et collation inclus)	1'200	1'600
Demi-journée (collation incluse)	850	1'070
Garderie *	150	180
½ journée de dépannage	50	65
Frais annuels fournitures et sorties	600	800

\* mercredi et vendredi jusqu'à 13h30 – repas inclus. Pour les familles ayant également des enfants à l'école ALLIANCE-GIRSA, une garderie exceptionnelle est mise en place le vendredi uniquement de 13h30 à 14h15 au tarif mensuel « Garderie » augmenté de CHF 30 pour les membres CIG et CHF 50 pour les non membres.

- En cas de désistement d'un enfant inscrit, le trimestre courant est dû
- L'inscription est soumise à la condition qu'aucun solde d'écolage précédent ne reste dû
- Le tarif membre est accordé aux membres de la CIG qui ont réglé leur cotisation
- Les inscriptions sont admises pour un minimum de trois demi-journées par semaine
- Pour les classes 1P et 2P, l'inscription à temps complet et la présence journalière sont obligatoires

### BOURSES

En cas de difficultés des parents à subvenir à l'écolage, une demande de bourse peut être faite.

Si vous souhaitez solliciter une bourse, merci de demander le formulaire nécessaire à la direction du GAN : [pudern@comisra.ch](mailto:pudern@comisra.ch) et de le remettre ainsi que tous les documents annexes au plus tard le 15 août précédent la rentrée scolaire concernée. Une commission ad hoc statuera sur toute demande reçue jusqu'à cette date selon les règles d'attribution fixées dans son règlement.

Toute demande reçue postérieurement ne pourra être prise en compte que pour l'année scolaire suivante.